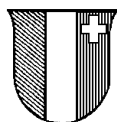


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 49, du 2 juillet 2003

Non soumis au référendum



## Décret autorisant la dénonciation du concordat intercantonal réprimant les abus en matière d'intérêt conventionnel

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 55 et 56, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 7 mai 2003,

décède:

**Article premier** Le Conseil d'Etat est autorisé à dénoncer le concordat intercantonal réprimant les abus en matière d'intérêt conventionnel, du 1<sup>er</sup> juillet 1958.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 juin 2003

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

F. Cuche

*L'un des secrétaires,*

J.-M. Jeanneret